“Le gouvernement a présenté, le 23 février 2018, les actions qu'il entendait développer en matière de commerce extérieur pour s'adapter à la concurrence économique liée à la mondialisation. Le développement des compétences en langues étrangères, notamment en anglais, en constitue l'une des actions. Dans cette perspective, une attention particulière est portée aux étudiants qui se présenteront sur le marché de l'emploi une fois leurs études terminées**. Le gouvernement a ainsi décidé de rendre obligatoire la passation d'une certification en anglais, reconnue internationalement, pour les étudiants inscrits dans les formations conduisant aux diplômes nationaux de licence, licence professionnelle, diplôme et bachelor universitaire de technologie et de brevet de technicien supérieur (BTS). Langue des échanges commerciaux et scientifiques, l'anglais a été retenu comme langue de certification**.

Le déploiement de cette mesure sera progressif et sera achevé à la rentrée 2023. Le tableau ci-dessous présente les cohortes concernées par le marché pour l'année 2020-2021 :

	Public visé
2021	nble des diplômés de licence professionnelle
	mes de DUT : 5 spécialités : on logistique et transport, Information-communication, Techniques de ercialisation, Métiers du multimédia et de l'Internet, Qualité, logistique rielle et organisation
	ces concernées : **étudiants de 1^{8} année de licence LEA ou licences avec najeure en langue** (Licence langues, littérature et civilisations étrangères et nale, Licence lanque étranqère appliquées, Licence lettres, lanques)

Le tableau ci-dessous présente les cohortes prévisionnelles concernées par le marché pour les années 2021 à

2023. Le périmètre de ces dernières cohortes est susceptible d'évoluer.

	Public visé
)21-2022	nble des diplômés de licence, de BTS et de DUT
)22-2023	nble des diplômés de licence et de BTS
)23-2024	nble des diplômés du 1er cycle d'enseignement supérieur

La diplomation de l'étudiant ne sera effective que si le test de certification a été effectivement passé par l'étudiant mais **aucun niveau minimal n'est requis**.

Cette certification obligatoire en anglais est bien évidemment complémentaire des apprentissages plurilingues proposés aujourd'hui par un grand nombre de vos établissements. La majorité des étudiants qui suivent ces enseignements de langues, autres que l'anglais, pourront toujours être certifiés notamment via le Certificat de compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES).

La mise en place de cette mesure sera intégralement financée par l'État. La procédure de passation du marché est actuellement terminée et l'attributaire a été choisi, il s'agit de l'entreprise PeopleCert.

Le pilotage du suivi de la mise en place de ce marché est assuré au sein du MESRI, par la DGESIP (Département des formations du cycle licence). Un Comité de pilotage composé de l'Inspection générale de l'enseignement supérieur, de la Conférence des présidents d'universités, de l'Association des recteurs, de l'Association des directeurs d'IUT et de la DEGESCO se réunira en janvier 2021.”